
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

Présents : Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre - Président ;
Laetitia LATEUR, Catherine WALEM, Bernard ROSSIGNOL, Arnaud DE LAEVER,
Pierre ROMPATO, Échevins ;
Etienne VAN HONACKER, Président du CPAS avec voix consultative ;
Philippe BOTTEMANNE, Stéphane VAN LIEFFERINGE, Marine VALENTIN, Eléna
CASTERMANT, Stéphanie ROBERT, Julie REMY SPILTOIR, Xavier DUPONT,
Dominique FAIGNART, Michel MONFORT, Véronique SGALLARI, Christophe
BAUDOUIN, Rudy HANICQ, Arnaud GUERARD, Julien SLUYS, Conseillers ;
Ronald WISBECQ, Directeur Général ;

Excusé(s) : Romain DEBLANDRE-STIRMAN, Conseiller ;

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h18.

En vertu de l'article 8 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et conformément à l'article L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal a été convoqué à la demande de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, Madame Véronique SGALLARI, Conseillère EN MARCHE, Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, Madame Catherine WALEM, Echevine, Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Echevin, Monsieur Arnaud DE LAEVER, Echevin, Monsieur Pierre ROMPATO, Echevin, Monsieur Michel MONFORT, Conseiller PS, Monsieur Julien SLUYS, Conseiller ECOLO, Monsieur Christophe BAUDOUIN, Conseiller EN MARCHE, Monsieur Rudy HANICQ, Conseiller EN MARCHE.

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, rappelle le déroulé de la séance (séance publique et huis clos) et l'application des règles de police de la séance du Conseil communal par le Président.

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, demande d'excuser l'absence de Monsieur Romain DEBLANDRE-STIRMAN, Conseiller ENSEMBLE.

SÉANCE PUBLIQUE

1) Motion pour la paix au Proche-Orient et pour le respect du droit international

Le Conseil Communal d'Ecaussinnes, en séance publique,

Après concertation des différents groupes du Conseil communal (Ensemble, PS, En Marche, Ecolo).

Considérant la volonté de dégager une position commune aux différents groupes dans une vocation de paix.

Considérant que la situation au Moyen-Orient est complexe et le risque d'escalade géopolitique est réel.

Considérant que le conflit israélo-palestinien perdure depuis des décennies.

Considérant que la situation humanitaire en Palestine, particulièrement dans la bande de Gaza, est dramatique : civils tués par milliers, infrastructures civiles détruites, aide humanitaire bloquée, non-respect du droit international.

Considérant que des civils israéliens sont également victimes de violences graves, survenues notamment lors des attaques terroristes du 7 octobre 2023 qui ont causé la mort de 1.200 personnes israéliennes et la prise d'otages de 251 personnes selon les chiffres fournis par les autorités et l'armée israélienne, et lors des tirs de roquettes (5.000 selon le Hamas) le même jour sur de nombreuses villes d'Israël.

Considérant que sur les 251 personnes enlevées lors de l'attaque du 7 octobre 2023, 47 otages sont toujours détenus par le Hamas et 20 d'entre eux seraient encore en vie.

Considérant que l'offensive israélienne menée dans la bande de Gaza depuis le 7 octobre 2023 a causé la mort de plus de 65.000 personnes dont plus de 18.000 enfants et plus de 9.500 femmes et plus de 160.000 blessés dont plus de 45.000 enfants selon le ministère de la Santé de Gaza, qui est sous contrôle du Hamas ; que ces chiffres sont considérés comme crédibles par diverses instances officielles.

Considérant la catastrophe humanitaire majeure à Gaza, causée par plus de 700 jours de bombardements, les frappes répétées sur des infrastructures civiles telles que des écoles, des marchés et des camps de réfugiés ainsi que la situation alarmante pour les enfants et les personnes handicapées (de naissance ou mutilées par la guerre) vu le système de santé dévasté.

Considérant que les déplacements forcés de population affectent à Gaza plus de 80 % des 2,3 millions d'habitants.

Considérant que le Gouvernement israélien a mis en place volontairement un blocus humanitaire quasi-total de la bande de Gaza depuis le 25 mars 2025, qui entraîne une famine dans le gouvernorat de Gaza et risque d'entraîner la mort de milliers de personnes.

Considérant que la famine provoquée par l'homme ne doit jamais être une arme de guerre.

Considérant le tir répété de roquettes par le Hamas depuis Gaza vers Israël.

Considérant que les populations civiles du Liban, de l'Iran, de la Syrie et du Qatar sont également victimes du conflit.

Considérant la Résolution 181 de l'Assemblée générale de l'ONU, adoptée le 29 novembre 1947, qui proposait un Plan de partage de la Palestine, divisant le territoire en un État juif et un État arabe, et plaçant Jérusalem sous régime international. Le plan fut accepté par l'État juif mais rejeté par les États arabes, qui s'opposaient à la création d'un État juif. La mise en œuvre du plan a conduit à la création de l'État d'Israël et à la guerre de 1948. Les armées des pays voisins (Égypte, Jordanie, Irak, Syrie, Liban) ont envahi Israël. En raison de la guerre et des tensions, environ 750.000 Palestiniens ont fui ou ont été expulsés de leurs terres, devenant des réfugiés.

Considérant qu'à l'issue de la guerre de 1948, Israël a repoussé les pays Arabes de ses terres, l'Égypte a pris le contrôle de la bande de Gaza et l'a administrée jusqu'en 1967 tandis que la Jordanie a annexé la Cisjordanie et Jérusalem-Est, qu'elle a également administrées jusqu'en 1967.

Considérant la résolution 242 du Conseil de sécurité de l'ONU, adoptée le 22 novembre 1967, appelant au retrait des troupes israéliennes des territoires occupés lors de la guerre des Six-Jours en échange d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

Considérant les Accords d'Oslo (1993-1995) établissant un cadre de paix entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), créant l'Autorité palestinienne et des zones autonomes pour les Palestiniens en Cisjordanie et Gaza. L'OLP reconnaît l'État d'Israël, tandis qu'Israël reconnaît l'OLP comme le représentant légitime du peuple palestinien. Les accords prévoyaient un processus progressif, visant à établir un État palestinien indépendant aux côtés d'Israël.

Considérant qu'en 2005, Israël s'est retiré de Gaza dans le cadre du plan de désengagement unilatéral, démantelant ses colonies et retirant ses troupes.

Considérant que le Hamas, d'après sa première charte datant de 1988, œuvre à la libération de la Palestine de l'occupation israélienne et à la mise en place d'un État islamique sur le territoire historique de la Palestine.

Considérant qu'en 2006, le Hamas remporte les élections législatives palestiniennes.

Considérant le blocus de Gaza imposé en 2007 par Israël pour raisons de sécurité, après que le Hamas, vainqueur aux élections législatives palestiniennes, ait pris le contrôle de la bande de Gaza suite à la guerre civile palestinienne contre le Fatah, resté au pouvoir en Cisjordanie.

Considérant le blocus partiel de l'Égypte à la bande de Gaza qui, comme Israël, ne reconnaît pas le Hamas en raison de son idéologie islamiste radicale et de ses liens avec des groupes comme Al-Qaïda. A partir de 2011, les autorités égyptiennes accusent le Hamas d'être responsable de l'instabilité en Égypte.

Considérant la résolution 2334 du Conseil de sécurité de l'ONU, adoptée le 23 décembre 2016, qui condamne fermement la politique de colonisation israélienne dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, y compris Jérusalem-Est. Selon la résolution, la création de colonies de peuplement israéliennes dans ces territoires n'a aucun fondement en droit international et constitue une violation flagrante du droit international. La résolution condamne également les mesures visant à modifier la composition démographique des territoires occupés.

Considérant que la Cour internationale de Justice (CIJ) a ordonné, le 26 janvier 2024, des mesures provisoires contre Israël dans le cadre de la plainte déposée par l'Afrique du Sud pour violation de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, estimant plausible le risque de génocide contre la population palestinienne.

Considérant que la CIJ a réaffirmé les mesures provisoires dans son ordonnance du 28 mars 2024.

Considérant que le 24 mai 2024, la CIJ a exprimé des mesures additionnelles, notamment l'obligation d'Israël de cesser immédiatement son offensive militaire dans le gouvernorat de Rafah et d'ouvrir le passage de Rafah pour l'aide humanitaire, afin d'éviter une destruction physique totale ou partielle des Palestiniens.

Considérant que le 10 juin 2024, la résolution 2735 du Conseil de sécurité a appelé à un cessez-le-feu complet, au retrait israélien de zones peuplées de Gaza, à l'unification administrative avec la Cisjordanie et à la mise en œuvre d'une reconstruction de Gaza.

Considérant que le 19 juillet 2024, la CIJ a rendu un avis consultatif déclarant que la présence continue d'Israël dans les territoires palestiniens occupés est illégale, l'invitant à y mettre fin « aussi rapidement que possible ».

Considérant que le 18 septembre 2024, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution appelant Israël à se conformer au droit international et demandant aux États membres de s'abstenir de toute aide ou assistance contribuant au maintien de cette occupation illégale.

Considérant que le 21 novembre 2024, la Cour pénale internationale (CPI) a émis des mandats d'arrêt contre Benjamin Netanyahu et Yoav Gallant pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, incluant la famine comme méthode de guerre, meurtre et persécution.

Considérant que le 20 mai 2025, lors d'une réunion du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Union européenne, un groupe de 17 pays membres de l'UE, dont la Belgique, a demandé à la Commission européenne de procéder à un examen du respect par Israël de la clause des droits humains inscrite dans l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël.

Considérant que le 21 juin 2025, le Ministre belge des Affaires étrangères appelait entre autres à la désescalade entre Israël et l'Iran et à rétablir sans délai la livraison de l'aide humanitaire à Gaza.

Considérant qu'en Belgique ce 2 septembre 2025, le Conseil des ministres restreint a annoncé son intention de reconnaître officiellement l'État de Palestine lors de la session de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre, moyennant deux prérequis : la libération de tous les otages israéliens et l'exclusion du Hamas de tout rôle dans la gouvernance future de la Palestine.

Considérant que les autorités belges mettraient en œuvre 12 types de sanctions contre Israël au niveau national, notamment :

- l'interdiction d'importer des produits issus des colonies ;
- la révision des marchés publics impliquant des entreprises israéliennes ;
- la mise sur la liste des « persona non gratae » dans notre pays de deux ministres israéliens extrémistes, de plusieurs colons violents et de leaders du Hamas.

Considérant que le 17 septembre 2025, la Commission européenne a présenté au Conseil sa proposition visant à suspendre certaines dispositions de l'accord d'association entre l'Union Européenne et Israël liées au commerce, ainsi que ses propositions de sanctions à l'encontre du Hamas, des ministres extrémistes et des colons violents.

Considérant que la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, est reconnue par le droit international comme un territoire palestinien occupé par Israël depuis la guerre des Six Jours (1967), où la colonisation, les violences de colons, les démolitions de logements et les arrestations arbitraires constituent de graves violations du droit international humanitaire.

Considérant que le 23 juillet 2025, le Parlement israélien (Knesset) a approuvé par 71 voix contre 13 un texte non contraignant appelant le gouvernement à annexer la Cisjordanie occupée.

Considérant que l'ONU a confirmé le 22 août 2025 qu'une famine est en cours dans le gouvernorat de Gaza.

Considérant l'adoption ce 12 septembre 2025 par l'Assemblée générale de l'ONU de la Déclaration de New-York sur le règlement pacifique de la question de Palestine et la mise en œuvre d'une solution des deux États ainsi que le vote de la Belgique en faveur de celle-ci. Cette déclaration dresse une feuille de route qui passe par un cessez-le-feu immédiat à Gaza et la libération de tous les otages, l'établissement d'un État palestinien viable et souverain, le désarmement du Hamas et son exclusion de la gouvernance de Gaza, la normalisation entre Israël et les pays arabes et la mise en place de garanties de sécurité collectives intégrant Israël.

Considérant l'interpellation citoyenne du 16 septembre 2025 présentée par Madame Alice Andrietti.

Considérant le rapport du 16 septembre 2025 de la Commission d'enquête du Conseil des droits de l'homme de l'ONU ayant pour titre « Analyse juridique de la conduite d'Israël à Gaza conformément à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide » qui conclut qu'Israël commet un génocide à Gaza.

Considérant la déclaration du Secrétaire général de l'ONU le 17 septembre 2025 qui, tout en condamnant une réalité « absolument intolérable », a jugé qu'il n'était pas dans ses attributions de déterminer légalement le génocide, que « Cela relève plutôt des compétences de la Cour internationale de Justice, qui est saisie depuis 2023 d'une plainte pour génocide portée par l'Afrique du Sud ».

Considérant que le 18 septembre 2025, lors de sa 10.000ème séance, le Conseil de sécurité n'a pas adopté un projet de résolution sur l'instauration d'un cessez-le-feu à Gaza en raison d'un veto américain qui souhaitait que le texte condamne le Hamas et reconnaisse le droit d'Israël à se défendre.

Considérant que de nombreux autres conflits armés (Ukraine, Yémen, Birmanie, Soudan, etc.) causent également des souffrances massives et méritent toute notre attention.

Considérant que le manque de médiatisation de certains conflits est regrettable et que toutes les victimes de guerre, sans distinction, méritent solidarité et protection.

Rappelant que le respect du droit international humanitaire, des droits humains, et des résolutions de l'ONU est essentiel pour garantir la paix et la justice ;

Rappelant que le respect de la Charte des Nations unies, des Conventions de Genève, de la Convention sur le génocide (1948) et des avis de la Cour internationale de justice (CIJ) est une obligation fondamentale des États et des acteurs internationaux.

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, intervient comme suit :

"...

*Mesdames, Messieurs les membres du Conseil communal,
Monsieur le Président du CPAS,
Monsieur le Directeur général,
Chers concitoyens,*

Nous sommes réunis ce soir dans cette salle communale pour nous prononcer, dans quelques instants, sur une motion importante - le fruit d'un consensus entre les différents groupes de ce

Conseil. Une motion pour la paix au Proche-Orient, et pour le respect fondamental du droit international.

En tant qu'élus locaux, nous sommes habituellement appelés à traiter de sujets qui concernent directement nos concitoyens. Mais dans certaines situations, notre responsabilité morale et notre humanité nous obligent à élever la voix, au-delà des frontières de notre commune.

Depuis plusieurs mois, la situation au Proche-Orient a atteint un degré d'inhumanité et de violence tel que nous ne pouvons plus garder le silence.

Rappelons brièvement les faits :

En 1947, le plan de partage de la Palestine proposé par l'ONU divisant le territoire en un Etat juif et un Etat arabe, et plaçant Jérusalem sous régime international, avait été accepté par l'Etat juif naissant, mais rejeté par plusieurs Etats arabes.

Dès sa création en 1948, Israël fut attaqué par ses voisins, entraînant des déplacements massifs de près de 750.000 Palestiniens.

La bande de Gaza a été sous contrôle égyptien de 1948 à 1967, puis sous contrôle israélien de 1967 à 2005, avant le retrait militaire d'Israël.

En 2007, le Hamas prend le contrôle de Gaza, après une guerre civile avec le Fatah.

Le Hamas souhaite la mise en place d'un Etat islamique.

Pour raisons de sécurité, Israël et l'Egypte imposent alors un blocus strict du territoire palestinien.

L'attaque du 7 octobre perpétrée par le Hamas a causé la mort de 1.200 personnes et l'enlèvement de 251 otages.

L'offensive militaire israélienne menée dans la bande de Gaza a causé la mort de plus de 65.000 personnes et engendré une catastrophe humanitaire.

La situation pour les civils est dramatique, les violations du droit international sont nombreuses et graves.

Des enfants meurent de faim à Gaza. Des familles entières sont détruites. Des otages israéliens sont toujours détenus dans des conditions inacceptables.

Les civils, une fois de plus, sont les premières victimes d'une guerre qui n'est pas la leur.

Nous condamnons sans ambiguïté les crimes, qu'ils soient commis par le Hamas ou par l'armée israélienne.

Il n'y a pas de paix possible sans justice. Il n'y a pas de justice possible sans vérité, ni sans respect du droit.

Par cette motion que nous allons voter dans quelques instants, nous affirmons notre engagement clair :

- Pour un cessez-le-feu immédiat.*
- Pour l'accès sans entrave de l'aide humanitaire.*
- Pour la reconnaissance mutuelle d'Israël et de la Palestine dans le cadre d'une solution politique juste, équilibrée et durable.*
- Pour le respect scrupuleux du droit international humanitaire et des droits humains.*
- Pour le respect actif aux institutions qui enquêtent sur les crimes de guerre et de génocide.*

La commune d'Ecaussinnes veillera à son niveau à ce que ces contrats, achats et partenariats respectent les valeurs que nous affirmons aujourd'hui.

La motion sera transmise aux instances supérieures.

...";

Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, intervient comme suit :

"...

A Gaza, la réalité est celle des corps, des cris, des ruines. Elle ne se négocie pas parce qu'elle est irréfutable ! Peu importe les récits concurrents, les justifications géopolitiques ou les stratégies de communication : les enfants tués, les familles déplacées, les hôpitaux détruits sont des faits. Ils ne relèvent ni de l'opinion, ni du compromis. Ils sont là, et ils crient !

Dans tout conflit, les protagonistes tentent de façonner le récit. Mais la réalité ne se négocie pas, c'est un rappel éthique. On ne peut pas transiger avec les faits pour les faire coller à une idéologie. La réalité impose ses limites à la propagande. Elle est le mur contre lequel se brisent les illusions diplomatiques quand elles ignorent la dignité humaine.

Chacun, autour de cette table, doit regarder en face ce qui se passe. Nous devons refuser les euphémismes, les détournements, les silences complices. La motion qui est discutée ce soir est fondée sur des faits et non sur des intérêts.

Si la réalité ne se négocie pas, la paix, elle exige des discussions. mais celles-ci ne peuvent réussir que si elles partent d'un constat lucide, sans falsification. On ne construit pas la paix sur le déni, on la construit sur la reconnaissance du réel, aussi douloureux soit-il.

L'inévitable n'est pas la poursuite du conflit, mais la reconnaissance qu'aucune paix durable ne peut naître sans justice, sans dignité pour tous les peuples concernés. Retarder cette reconnaissance, c'est prolonger l'illusion que la force, le blocus ou les compromis asymétriques peuvent suffire - c'est croire que l'on peut éternellement contenir une douleur sans la guérir.

Les processus de paix avortés, les cessez-le-feu précaires, tout cela participe à une illusion, celle que le statu quo est tenable. Mais chaque jour de retard ajoute à la dette morale la colère. L'illusion devient un piège : elle donne l'apparence d'un avenir, mais en compromet les fondations.

Retarder l'inévitable, c'est aussi jouer avec le temps comme s'il était neutre. Or, nous savons que dans les conflits, le temps est un acteur. Il creuse les blessures, radicalise les positions et détruit les ponts. Le refus d'agir avec lucidité aujourd'hui prépare un avenir plus sombre, plus complexe, plus douloureux. Le temps ne suspend pas les conséquences.

La situation que nous vivons ce soir, conséquence d'un mécanisme mis en place depuis le mois de juin, est un appel à la responsabilité. Celui de ne pas se réfugier dans des stratégies d'attente mais de regarder en face ce qui doit être fait. Reconnaître les droits bafoués, les souffrances ignorées, les récits étouffés est la moindre des choses que nous devons faire. L'avenir ne peut être bâti que sur une vérité assumée et non sur une illusion prolongée.

Dans le drame qui se joue à Gaza, l'inévitable n'est pas la poursuite du conflit, mais la nécessité d'un règlement juste, humain, et durable. Ce règlement implique la reconnaissance pleine de la dignité des peuples, la fin des cycles de représailles, et la restauration de droits fondamentaux.

La motion qui est présentée ce soir vise à affirmer l'engagement de la Commune, de nous tous en faveur :

- Du respect du droit international, notamment le droit humanitaire et les résolutions de l'ONU concernant le conflit israélo-palestinien ;
- D'un cessez-le-feu immédiat et durable dans la bande de Gaza ;
- De la protection des civils, en particulier des enfants et de l'accès humanitaire sans entrave ;
- De la reconnaissance des droits du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination et à un état viable ;
- Du rejet de toute forme de violence, de haine ou de racisme, y compris l'antisémitisme et l'islamophobie ;
- Du soutien aux initiatives de paix, à la diplomatie multilatérale et aux acteurs œuvrant pour une solution juste et durable.

Enfin et surtout, la motion prévoit de déclarer la commune d'Ecaussinnes "Commune pour la fin du génocide à Gaza" et engagée contre les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.

Voter cette motion, c'est réaffirmer l'attachement que nous avons toutes et tous aux valeurs fondamentales : la dignité humaine, la paix, la justice et le respect du droit.

Face aux milliers de morts, aux destructions massives et aux violations du droit humanitaire, le silence serait une complicité morale. Cette motion permet à la commune de se positionner avec humanité, sans haine, mais avec clarté.

En votant cette motion, la commune et plus particulièrement les membres du conseil assument leur rôle de relais démocratique des voix des citoyens.

En votant cette motion, nous affirmons que le droit ne s'arrête pas aux frontières, que la paix n'est pas une utopie mais une exigence, et que le silence face à l'injustice est une forme de renoncement. Cette motion nous rappelle que la dignité humaine, le respect du droit et la solidarité ne sont pas négociables.

*Refuser de l'adopter, ce serait choisir l'illusion à l'avenir. L'adopter, c'est choisir le courage du réel.
..." ;*

Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, intervient en séance.

Madame Véronique SGALLARI, Conseillère EN MARCHE, intervient en séance.

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

De condamner fermement :

- Toutes les violations du droit international humanitaire, qu'elles soient commises par Israël ou par le Hamas.
- Toute forme de haine, de discrimination, d'antisémitisme, de racisme, de violence, de terrorisme, de génocide quelles que soient les circonstances et les auteurs.
- Le plan du cabinet de sécurité israélien visant à prendre le contrôle de Gaza.

Article 2 :

D'affirmer sa solidarité avec les populations victimes du conflit et en particulier les civils palestiniens, les otages du Hamas et leurs familles.

De réaffirmer son engagement envers la protection des droits humains et la nécessité de respecter les normes internationales dans toutes les circonstances.

Article 3 :

D'exprimer son soutien :

- À la paix, à la sécurité et aux droits fondamentaux pour toutes les populations du Proche-Orient.
- Au droit à l'autodétermination du peuple palestinien, dans un État viable, reconnu et respectueux du droit international.
- À la reconnaissance mutuelle entre Israël et la Palestine comme base d'une paix durable.

Article 4 :

De relayer avec insistance auprès du gouvernement fédéral les demandes urgentes suivantes :

- De veiller au bon suivi de la déclaration du Conseil des ministres restreint ce 2 septembre 2025 concernant la Palestine.
- De favoriser urgemment l'acheminement d'aide humanitaire internationale à destination de Gaza.
- De renforcer les exigences de respect du droit international humanitaire.
- D'œuvrer à un cessez-le-feu immédiat, à la libération de tous les otages et prisonniers de guerre.
- De soutenir la suspension de l'accord d'association UE-Israël, déposée au Conseil par la Commission européenne, tant qu'Israël viole le droit international humanitaire.
- De soutenir activement les organes judiciaires internationaux (CIJ, CPI) pour que les crimes de guerre, crimes contre l'humanité, crimes de génocides, crimes d'agression soient reconnus et poursuivis, quels qu'en soient les auteurs.

Article 5 :

De demander avec insistance auprès du gouvernement fédéral, wallon et de la Communauté française :

- D'examiner les aides économiques, subsides et partenariats régionaux qui pourraient bénéficier, directement ou indirectement, à des entreprises complices de la colonisation ;
- De suspendre toute mission économique en Israël tant que cet État ne respecte pas le droit international et les résolutions de l'ONU.
- De privilégier la solution à deux États et de reconnaître l'État palestinien, comme déclaré par le Conseil des ministres restreint ce 2 septembre 2025.

Article 6 :

- D'éviter toute collaboration éventuelle de la Commune d'Écaussinnes avec des institutions, des entreprises ou des entités auteurs de violations graves du droit international, en particulier toute entreprise active dans les colonies ou liée à l'industrie militaire israélienne.
- D'examiner la possibilité d'insérer des clauses dans les marchés publics et relations contractuelles de la Commune afin de déceler toute implication directe éventuelle avec des sociétés complices de l'occupation illégale ou de crimes de guerre.
- De soutenir les démarches citoyennes et associatives locales visant à sensibiliser aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité.

Article 7 :

De déclarer la commune d'Ecaussinnes « Commune pour la fin du génocide à Gaza » et engagée contre les crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

De tenir compte de l'avis de la cour internationale de justice relatif à la qualification de la situation en cours à Gaza.

De hisser le drapeau blanc de la paix, illustré avec une colombe, sur le fronton de l'administration communale.

Article 8 :

Le Conseil communal décide de transmettre la présente motion au Premier Ministre, au Ministre des Affaires étrangères, au Ministre-Président de la Région wallonne, aux Présidents du Parlement fédéral et régional wallon. La motion sera publiée sur le site internet de la commune d'Écaussinnes et un écho sera fait dans le bulletin communal.

SEANCE A HUIS CLOS

Conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les délibérations tenues à huis clos ne sont pas reprises dans cette version publique du procès-verbal.

Monsieur le Président clôture la séance à 19h34.

Le Conseil communal,

Le Directeur Général,
Ronald WISBECQ



Le Président,
Sébastien DESCHAMPS